

# impôts

# La Télédéclaration

www.clickimpots.com



© HARVEST S.A. Tous droits réservés

# Sommaire

Présentation	3
Introduction	3
Les déclarations concernées	3
Déclaration d'Impôt sur le Revenu (procédure EDI-IR)	3
Restrictions à la télédéclaration EDI-IR	3
Déclarations SCI (procédure EDI-TDFC)	4
Suppression de la Convention d'adhésion	4
Comment télédéclarer?	5
Paramétrage de l'application	5
Partenaire EDI	5
Envoyer la télédéclaration	6
Étape n°1 : Contrôler le dossier	6
Étape n°2 : Valider le dossier	7
Étape n°3 : Envoyer le dossier	8
Suivre la télédéclaration	9
Les étapes suivies par la déclaration	9
Le tableau de suivi dans ClickImpôts	9
Suivi par email	11
Quelques conseils supplémentaires	12
Gestion des crédits de télédéclaration	12
Anticipez votre télédéclaration	12
Déclarations correctives	13
Déclaration rejetée après la date limite de dépôt	13
Sites internet auxquels l'accès doit être autorisé	13



# **Présentation**

# Introduction

Vous disposez de ClickImpôts et souhaitez télédéclarer les formulaires IR ou SCI. Ce manuel vous indique, pas à pas, les différentes étapes permettant d'y arriver.

ClickImpôts est agréé pour la production de fichiers à la norme EDI (Échange de Données Informatisées) utilisée par l'administration fiscale :

- Attestation EDIFICAS EDI-IR n°2015.01.0386
- Attestation EDIFICAS EDI-TDFC n°2013.03.0329

Par ailleurs, Harvest est habilité à envoyer les déclarations au format EDI (agrément partenaire EDI n°7500903).

# Les déclarations concernées

# Déclaration d'Impôt sur le Revenu (procédure EDI-IR)

Les formulaires pris en charge par la télédéclaration sont les suivants :

- formulaire principal n°2042 et complémentaires n°2042-C et n°2042-C-PRO,
- formulaire 2042-QE (dépenses en faveur de la qualité environnementale).
- formulaires n°2042-IOM et n°2042-IOMFC (investissements outremer),
- formulaires annexes n°2044 et 2044-S,
- formulaires annexes n°2047,
- formulaires annexes n°2074, n°2074-ABT et n°2074-CMV,
- formulaire n°3916 (déclaration d'un compte ouvert hors de France),
- déclaration des contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger.

# **Restrictions à la télédéclaration EDI-IR**

Un certain nombre de restrictions peuvent toutefois interdire d'avoir recours à la télédéclaration. Il s'agit de cas non pris en charge par l'administration fiscale ou de formulaires non gérés par ClickImpôts.

Vérifiez que vous n'êtes pas concerné par l'une de ces situations :

- Primo-déclarant ne disposant pas de numéro fiscal,
- Changement de situation de famille (mariage, pacs, divorce, rupture de pacs, décès),
- Non-résidents,
- Personnes domiciliées dans les collectivités et territoires d'outremer,
- Personnes majeures rattachées au foyer fiscal de leur parent qui déposent uniquement une déclaration de revenus pour déclarer leur ISF,

har/est



- Nécessité de déposer une déclaration annexe parmi la liste suivante:
  - 2042-LE, 2042-TA, 2042-NR, 2041-E ou 2041-GL,
  - 2047-SUISSE,
  - 2074-ETD, 2074-I, 2074-IMP, 2074-IMPDIR, 2074-DIR, 2075,
  - 2083-PART,
- Nécessité de déclarer des moins-values pour les TNS dans le formulaire n°2047.

Si vous êtes concerné par l'une de ces restrictions, seul un dépôt au format papier de l'ensemble des formulaires de la déclaration de revenus sera possible. Dans ce cas, n'oubliez-pas que la date limite de dépôt papier est fixée au 18 mai 2016.

### Important

N'oubliez pas par ailleurs qu'en matière d'Impôt sur le Revenu, les dépôts "partiels" ne sont pas acceptés par la DGFiP. Si vous êtes concerné par l'un des formulaires de la liste proposée ci-dessus, vous ne pourrez pas déposer les autres formulaires.

Nous vous conseillons donc de préparer votre télédéclaration avant le 18 mai 2016 afin de palier une éventuelle impossibilité de dépôt via l'EDI.

# Déclarations SCI (procédure EDI-TDFC)

Cette procédure TDFC (Transfert des Données Financières et Comptables) est réservée à la transmission des déclarations professionnelles.

### Sociétés civiles immobilières (déclaration n°2072)

L'ensemble des déclarations n°2072 peut être télédéclaré à l'aide de ClickImpôts :

- formulaire n°2072-S et annexes 2072-S-A1, 2072-S-A2,
- formulaire n°2072-C et annexes 2072-C-AN1, 2072-C-AN2, 2072-C-AN8,
- annexes 2072-AN3, 2072-AN4, 2072-AN5, 2072-AN6, 2072-AN7,
- formulaire n°2072-E (détermination de la valeur ajoutée de l'entreprise).

# La déclaration des SCI n'est disponible que dans les versions ClickImpôts SCI et ClickImpôts premier.

Les autres déclarations professionnelles éligibles à la procédure TDFC (2035, 2031, 2039...) ne sont pas disponibles dans ClickImpôts.

# Suppression de la Convention d'adhésion

Par mesure de simplification, l'administration fiscale ne demande plus aucune convention d'adhésion aux procédures EDI (IR ou TDFC) de la part des déclarants.

Dans la mesure où Harvest a reçu l'habilitation Partenaire EDI, la simple utilisation du logiciel ClickImpôts pour télédéclarer fait office d'adhésion à la procédure.



# **Comment télédéclarer?**

Pour télédéclarer, il vous suffit de suivre les quelques étapes décrites ci-après. L'utilisation du module de télédéclaration est identique que vous souhaitiez utiliser la procédure EDI-TDFC ou EDI-IR.

# Paramétrage de l'application

Le paramétrage est à effectuer préalablement à toute télédéclaration et restera ensuite valable pour tous les envois.

# Partenaire EDI

Le partenaire EDI est le seul habilité à transmettre les déclarations à la DGFiP (connexion sécurisée). Ses éléments d'identification doivent obligatoirement figurer dans le flux EDI comportant la déclaration, notamment son numéro d'habilitation : ces informations vous sont rappelées dans cet écran.

Vous devez saisir dans cet écran vos identifiants de connexion au service de télédéclaration : ils seront mémorisés et utilisés au moment de l'envoi.

Saisissez ces informations à partir du menu Télédéclaration > Partenaire EDI

rtenaire EDI	
Partenaire EDI	HARVEST 🗸
Dénomination *	HARVEST SA
N° d'habilitation *	7500903
Pays	FRANCE
Voie	9 square Moncey
	Numéro Type de voie Voie *
Compl. adresse	
Lieu dit / Hameau	
CP · Commune *	75009 · Paris
	* Saisie obligatoire
formations de conr	iexion
formations de conr aisissez ici vos identifia nvoi et le suivi de vos	nexion nts de connexion au partenaire EDI : ils seront utilisés pour télédéclarations.
formations de conr aisissez ici vos identifia nvoi et le suivi de vos Login	nexion nts de connexion au partenaire EDI : ils seront utilisés pour télédéclarations. idurand
<b>formations de conr</b> aisissez ici vos identifia nvoi et le suivi de vos Login Mot de passe	nexion Ints de connexion au partenaire EDI : ils seront utilisés pour télédéclarations. idurand MINDENDENDE

Votre identifiant est le code client que vous avez reçu lors de l'achat de votre logiciel. Le mot de passe est celui que vous avez renseigné pour la création de votre compte client sur le site clickimpots.com.

Si vous avez perdu vos identifiants ou si vous ne les connaissez pas, cliquez sur le lien "Identifiants oubliés ?" qui vous permettra d'accéder à la boutique de ClickImpôts.



# Envoyer la télédéclaration

# Étape n°1 : Contrôler le dossier

La première étape consiste à contrôler que la déclaration ne présente pas d'anomalie qui risquerait d'aboutir à un rejet de l'administration.

Après avoir saisi votre déclaration, rendez-vous dans l'espace Envoyer Télédéclaration.

G [Monsieur BONTANT] [Déclarations Revenus 2015] [Exemple.cim]	
GENERAL DECLARATIONS AUDIT RESULTATS ANALYSE & ENVOYER TELEDECLARATION	SUIVRE TELEDECLARATION
Etape 1 : contrôler — Etape 2 : valider — Etape 3	: envoyer
<ul> <li>Anomalies bloquantes</li> </ul>	i I
<ul> <li>Informations générales</li> <li>La campagne de télédéclaration des revenus débutera le 25 avril 2016 (vous ne pouvez dépose cette date). Vous pourrez télédéclarer avec votre logiciel jusqu'au 7 juin (minuit) quelle que so de résidence du contribuable.</li> </ul>	er avant it la zone
<ul> <li>Informations</li> <li>Informations générales</li> </ul>	-
Q Après envoi de la déclaration, vous recevrez un avis (sous 5 jours maximum) qui indiquera l'acc ou le rejet de la déclaration par l'administration. Puis, après un délai supplémentaire de quelqu déclaration n°2042 associée à votre dépôt pourra être consultée dans l'espace personnel du contribuable sur le site de l'administration (www.impots.gouv.fr). Attention, si vous décidez pa d'utliser le site impots.gouv.fr, vous devrez renseigner l'ensemble des formulaires (2042, 2044 éléments télédéclarés via notre portail fiscal ici ne seront pas repris en cas de nouveau dépôt v de l'administration.	eptation es jours, la r la suite ). Les ia le site
<b>Q</b> Dans le cadre des mesures de simplification, l'administration a supprimé l'obligation de signer	une 👻
Vous devez corriger les anomalies bloquantes avant de poursuivre	▶ SUIVANT

S'il existe des anomalies, elles sont répertoriées et expliquées à l'aide d'une signalétique spécifique :

- Les anomalies avec croix sur fond rouge <sup>S</sup> sont bloquantes : vous ne pouvez pas envoyer la déclaration tant qu'il demeure encore une erreur de ce type. Une déclaration qui présente ce type d'erreur serait rejetée par l'administration. Le lien d'accès à l'écran de validation est neutralisé dans ce cas.
- Les messages avec une loupe epermettent d'attirer votre attention sur des points particuliers, sans risque toutefois d'un rejet, ou vous apportent simplement des informations complémentaires.

har/est

Vous devez donc corriger les anomalies présentant une croix rouge pour poursuivre. Au préalable, vérifiez bien que vous n'êtes pas dans une situation qui ne permet pas la télédéclaration – cf. paragraphe Restriction à la télédéclaration EDI-IR.



# Étape n°2 : Valider le dossier

Lorsqu'aucune anomalie bloquante n'est présente, vous pouvez cliquer sur le bouton **Suivant** L'écran qui s'affiche alors vous permet de vérifier l'ensemble des informations qui seront contenues dans la télédéclaration :

ci, [Monsieur BONTANT] [Déclarations Revenus 2015] [Exemple.cim]	
GENERAL DECLARATIONS AUDIT RESULTATS	ANALYSE & ENVOYER SUIVRE CONSEILS TELEDECLARATION TELEDECLARATION
Etape 1 : contrôler Etape 2 : val	ider — Etape 3 : envoyer
Tranche des travaux concernée Montant des dépenses Date de début de la période d'amortissement Total des déductions pratiquées en 2015 au titre de l'amortissement	820/830 Première tranche de travaux 820/830 25 000,00 € 820/830 1-9-2008 840 6 933,00 €
<ul> <li>2044 - Récapitulatif</li> <li>Propriétés rurales et urbaines - Total global des recettes</li> <li>Propriétés rurales et urbaines - Total global des frais et charges</li> </ul>	F 15 100,00 € G 14 133,00 €
Propriétés rurales et urbaines - Total global des intérêts d'emprunt	Η 300,00€
Propriétés rurales et urbaines - Résultat global (F - G - H - I)	J 667,00€
Immeubles spéciaux - Résultat global (P + 5M + U) Résultat global annuel (E + J + 4D + 5E + 5P + 5S)	5\$ 0,00€ 420/630 667,00€
Vous devez visualiser l'	ensemble des informations contenues dans la déclaration 🛔
Je valide les données ci-dessus et j'accepte les <u>CGU</u> du service	PRÉCÉDENT     SUIVANT

Vous devez dérouler l'ensemble de la déclaration et de ses annexes à l'aide de l'ascenceur situé sur la droite de la fenêtre.

# Il est important de procéder à cette vérification car toutes les informations présentées ici seront transmises à l'administration fiscale.

Si le contenu de la déclaration est conforme à ce que vous souhaitez déclarer, cochez la case **Je valide les données (...)** et cliquez sur **Suivant** : la déclaration est prête à être envoyée.

Si certaines informations vous semblent incorrectes, rectifiez-les avant de revenir sur cet écran pour valider la déclaration.

### Remarque

Si vous effectuez ultérieurement le moindre changement dans le dossier (modification d'une valeur, ajout d'une donnée...), il sera nécessaire de le revalider pour pouvoir le télédéclarer.





# Étape n°3 : Envoyer le dossier

Une fois la déclaration validée, vous pouvez procéder à l'envoi en cliquant sur Suivant.

Certains paramètres de dépôt vous sont rappelés (partenaire EDI...).

Sélectionnez le type de déclaration (déclaration réelle ou déclaration de test).

### Déclaration de test

Vous avez la possibilité d'envoyer une déclaration de test.

Cette déclaration de test permet de valider l'intégralité de la chaîne de transmission jusqu'à la DGFiP ainsi que la recevabilité de la déclaration. La déclaration est envoyée à la DGFiP, mais n'est pas considérée par l'administration comme un dépôt réel. Vous pouvez néanmoins suivre son évolution dans l'espace **Suivre Télédéclaration**.

Attention : vous devrez envoyer de nouveau votre déclaration en mode réel (bouton radio Déclaration réelle sélectionné) sinon cela sera considéré comme une absence de dépôt.

ci [Monsieur BONTANT] [Déclarations Revenus 2015] [Exemple.cim]			
GENERAL DECLARATIONS AUDIT	RESULTATS ANALYSE & CONSEILS	ENVOYER TELEDECLARATION	
Etape 1 : contrôler	Etape 2 : valider	Etape 3 : envoyer	
Paramètres d'envoi			
Partenaire EDI :	HARVEST SA		
Type de déclaration	Déclaration réelle     Déclaration de test		
	O Declaration de test		
		PRÉCÉDENT     ⊠ ENVOYER	

En cliquant sur Envoyer, l'envoi va être effectué.

La déclaration est ensuite envoyée, un message de confirmation de dépôt apparaît à l'écran et un récapitulatif vous est adressé.



# Suivre la télédéclaration

Vous pouvez suivre l'évolution de la déclaration directement depuis votre dossier en allant dans l'espace **Suivre Téléclaration**.

# Les étapes suivies par la déclaration

Une fois envoyée au portail fiscal Harvest, la déclaration passe par différentes étapes avant d'être acceptée par l'administration fiscale :

• Le portail fiscal vérifie que la déclaration est correctement constituée et que certaines informations sont bien présentes (identité du redevable, validité des SIRET, ...). Si aucune erreur n'est détectée, il redirige la déclaration vers la DGFiP. Si une erreur est présente, la déclaration est rejetée et un compte-rendu d'erreur est généré.

Cette étape peut prendre de quelques minutes à 2 heures.

 La DGFiP reçoit la déclaration et effectue des contrôles de contenu (reconnaissance du redevable, cohérence des informations transmises, année de perception des revenus, ...). Si aucune erreur n'est détectée, un compte rendu positif est émis et la déclaration est acceptée. Si une erreur survient, la déclaration est rejetée et un compte-rendu négatif est généré. Cette étape peut prendre de 1 heure à 5 jours (engagement de délai maximum de l'administration).

# Le tableau de suivi dans ClickImpôts

Les différentes étapes suivies par la déclaration sont présentées dans l'espace **Suivre** Télédéclaration.

La liste des dépôts effectués pour le dossier est présentée. L'historique affiché dans cette fenêtre est complet : si vous avez déposé plusieurs fois la déclaration (déclaration corrective, nouveau dépôt suite à un premier compte-rendu négatif...), tous les dépôts sont affichés permettant de voir précisément ce qui a été fait sur le dossier. Les dépôts sont présentés du plus récent au plus ancien.

ci [Monsieur BC	ONTANT] [Déclarations Revenus 2015] [Exemple.cim]	
GENERAL	DECLARATIONS AUDIT RESULTATS AN.	ALYSE & ENVOYER SUIVRE NSEILS TELEDECLARATION
	Dépôts effectués pour ce dossier	Â
	BONTANT Pierre № fiscal : 1444523532116 Dépôt le 22/03/2016 à 19:44 Type : Réel	Acceptée
	BONTANT Pierre Nº fiscal : 1444523532116 Dépôt le 22/03/2016 à 19:44 Type : Réel	• En cours



En cliquant sur une déclaration, vous accédez à son suivi détaillé :

ci I	Monsieur BONTANT] [Déclaratio	ns Revenus 2015] [Exemple.cim]				
	GENERAL DECLAR	AUDIT RES	SULTATS	NALYSE & ONSEILS	ENVOYER TELEDECLARATION	SUIVRE TELEDECLARATION
	BONTANT Pierre N° fiscal : 144452353; Type de télédéclaratio N° interchange DGFiP Période fiscale : du 01, Déclaration de test : N	2116 n : Impôt sur le revenu : 92100076062849 '01/2015 au 31/12/2015 on	2	Voir la déclara Télécharger le Annuler la déc	e fichier EDI claration	Acceptée
	13/04/2016 19:06	Dépôt de la déclaration				
	13/04/2016 19:07	Contrôle du portail				
	13/04/2016 20:07	Envoi à la DGFiP				
	13/04/2016 21:13	Acceptation de la DGFiP				

Cet écran vous donne accès aux informations de suivi en temps réel : vous savez exactement à quelle étape se trouve la déclaration. Chaque étape est présentée avec un horodatage précis permettant de retracer chronologiquement le cheminement de la déclaration.

Une coche verte 🕑 signifie que l'étape a été passée avec succès.

Au contraire, une croix rouge 🗵 indique qu'une erreur est survenue.

Voici la signification des principales étapes suivies par une déclaration :

- Dépôt de la déclaration : la déclaration a été correctement réceptionnée par le portail et va être traitée rapidement.
- Contrôle du portail : la déclaration est analysée par le portail et ne doit pas comporter d'erreur pour être ensuite envoyée à l'administration. Le résultat de cette vérification peut être positif ou négatif.
- Envoi à la DGFiP : la déclaration a passé le contrôle du portail et a été envoyée à la DGFiP.
- **Réponse de la DGFiP** : la déclaration a été traitée par l'administration fiscale qui a envoyé sur compte-rendu de retour. Ce retour peut être positif ou négatif.



### Attention

Si la déclaration a fait l'objet d'un rejet (soit du portail fiscal, soit de la DGFiP), symbolisé par

une croix rouge, aucun dépôt n'a donc été validé du point de vue de la DGFiP. Un nouvel envoi, après correction de l'erreur dans le dossier, est absolument nécessaire sous peine de défaut de déclaration pour le redevable concerné.



Lorsqu'un rejet a eu lieu, un message précise l'origine de l'erreur pour vous aider à corriger le dossier avant de le renvoyer :

Le message d'erreur affiché sera utile à notre assistance clientèle si vous souhaitez nous contacter. Dans toute correspondance avec l'assistance clientèle au sujet du rejet d'une déclaration, pensez à préciser les éléments suivants pour que votre demande puisse être traitée dans les meilleurs délais :

- Code client,
- Détail de l'erreur.

# Suivi par email

Parallèlement au suivi que vous pouvez effectuer directement depuis votre logiciel, vous recevrez également, à l'adresse mail renseignée dans votre compte client sur www.clickimpôts.com, **des notifications à chaque étape importante** du suivi de la télédéclaration.

Vous recevrez notamment :

- confirmation du dépôt des déclarations sur le portail,
- alerte en cas de rejet d'une déclaration,
- confirmation de l'acceptation de la déclaration par la DGFiP.



# Quelques conseils supplémentaires...

# Gestion des crédits de télédéclaration

Vous pouvez à tout moment visualiser les crédits de télédéclaration qui vous sont alloués à l'aide du menu Télédéclaration > Voir mes crédits disponibles.



Un **crédit consommé** correspond à une télédéclaration qui a été acceptée par l'administration fiscale.

Un **crédit disponible** est un crédit pouvant être utilisé immédiatement pour une nouvelle télédéclaration.

### Remarque

Si vous effectuez une télédéclaration avec le même numéro fiscal (IR) ou le même numéro SIRET (TDFC) qu'une télédéclaration antérieure (rejeu suite à un rejet, déclaration corrective...), aucun crédit ne sera consommé.

Votre logiciel contient par défaut un crédit de télédéclaration, valable pour traiter la télédéclaration d'un numéro fiscal ou d'un numéro SIRET. Vous pouvez acheter des crédits supplémentaires depuis notre site www.clickimpots.com.

# Anticipez votre télédéclaration

Il est important de ne pas attendre la dernière minute pour effectuer vos télédéclarations :

- Les infrastructures de la DGFiP seront fortement sollicitées lors des derniers jours précédant les dates limites de dépôt, et les délais de réponses risquent de s'allonger.
- En contrôlant suffisamment tôt votre déclaration, vous pouvez vous assurer que vous n'êtes pas dans un cas d'exclusion de la télédéclaration qui vous obligerait à envoyer une déclaration papier (dont la date limite de dépôt est généralement antérieure à celle de la télédéclaration pour EDI-IR).





# Déclarations correctives

Vous pouvez effectuer des dépôts pour un même dossier autant de fois que vous le souhaitez, du moment que la campagne fiscale n'est pas terminée.

Lorsque vous déposez une nouvelle déclaration pour un contribuable, elle vient en remplacement de celles que vous avez précédemment envoyées. L'administration fiscale prendra toujours en compte la dernière déclaration déposée.

Notez que si vous télédéclarez un dossier une nouvelle fois, c'est l'ensemble des formulaires qui seront émis de nouveau et qui annuleront et remplaceront les précédents. Par exemple, pour un dossier Impôt sur le revenu, si vous corrigez la déclaration annexe n°2044, le formulaire principal n°2042 et tous les autres formulaires complémentaires ou annexes (2042-C, 2074, 2047...) seront également envoyés. Il est donc indispensable de contrôler à nouveau l'ensemble des formulaires avant l'envoi.

# Déclaration rejetée après la date limite de dépôt

La réponse de la DGFiP peut intervenir entre 2 heures et 5 jours après votre dépôt. Si la date de dépôt est proche de la date limite de déclaration, vous pouvez recevoir cette réponse une fois la date limite dépassée. Dans ce cas, la DGFiP autorise à déposer une déclaration corrective dans les 5 jours à compter de la réception du rejet.

Par exemple, si la déclaration est envoyée le 6 juin, que la date limite est le 7 juin, et que la DGFiP rejette la déclaration le 11, le contribuable aura jusqu'au 16 juin pour la télédéclarer de nouveau après correction.

# Sites internet auxquels l'accès doit être autorisé

Dans le cadre de la télédéclaration, ClickImpôts doit pouvoir accéder aux URL suivantes :

- <u>http://referentieladresses-v1.harvest.fr</u>
- https://portail-fiscal.harvest.fr





9, square Moncey 75009 Paris harvest.fr